



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Accidents therapeutiques

Question écrite n° 41258

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la recente proposition du Conseil economique et social (CES) qui, le 11 juin 1996, dans un rapport rendu public, a propose que soient renforces les droits des malades, souvent meconnus, et etendus, notamment en proposant d'indemniser les victimes des accidents therapeutiques, meme en l'absence de faute, en mettant en place une couverture universelle de l'assurance maladie. Dans ce rapport, le CES propose notamment de creer une commission nationale des accidents therapeutiques, independante, dotee d'un fonds public, qui permettrait d'indemniser les accidents therapeutiques graves, meme en l'absence de faute de l'etablissement ou de l'equipe medicale. Il lui demande la suite qu'il envisage de reserver a ces propositions.

Texte de la réponse

Le recent rapport du Conseil economique et social sur les droits de la personne malade met l'accent sur un certain nombre d'ameliorations qui pourraient etre apportees a la situation actuelle des victimes d'accidents therapeutiques. Il propose en particulier de mutualiser les risques therapeutiques graves. Cela suppose l'acceptation prealable par les acteurs du systeme de sante d'une garantie collective de ces risques. Cette acceptation n'est pas acquise d'avance et de nombreux obstacles d'ordre technique restent a surmonter. Il est d'autre part difficile de ne pas aborder egalement dans ce cadre la question de l'indemnisation de tres nombreuses contaminations par le virus de l'hepatite C a la suite de transfusions sanguines, qui est un probleme extremement complexe. En tout etat de cause, le Gouvernement s'attache actuellement a ce que les victimes puissent beneficier d'une information complete sur leurs droits dans le cadre du recours au juge (aide juridictionnelle, juridictions competentes, possibilite d'obtenir des provisions, terrain d'engagement de la responsabilite). Si le recours au droit commun de l'indemnisation venait a se reveler inadapte a la pathologie ou a l'etat des victimes, le Gouvernement examinerait alors avec la plus grande attention la perspective de creation d'un dispositif qui pourrait s'inspirer des propositions du Conseil economique et social.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41258

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3800

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6363